J'habite à proximité immédiate du Louvre. Un magasin Intersport en bas de chez moi vient d'installer dans sa vitrine un panneau animé ultra-lumineux qui constitue une gêne permanente. J'envisage de me plaindre auprès du magasin, des responsables de l'entreprise, de la mairie ... Que faire ?



photo d'illustration

Nous comprenons qu'il s'agit d'un écran numérique installé derrière la vitrine. Pour définir le cadre réglementaire applicable il convient de définir s'il s'agit d'un support de publicité.

Si l'objet ou dans ce cas un écran qui diffuse des images fixes ou animées est en relation directe avec l'activité du magasin (ce qui est très souvent le cas) les dispositions prévues dans le code de l'environnement pour la publicité extérieure ne peuvent pas s'appliquer. Il n'existe à notre connaissance aucune réglementation spécifique pour définir des limites à ce qui peut être installé derrière une vitrine.

A contrario si l'objet ou l'écran n'a aucun lien avec l'activité du magasin il peut être qualifié de publicité et sera soumis aux règles du code de l'environnement.

Si le trouble est très gênant, vous pouvez considérer qu'il s'agit d'un trouble de voisinage et ester en justice. Il est toutefois préférable auparavant comme vous l'indiquez de vous adresser tout d'abord au magasin, à la mairie, à un conciliateur.

A noter que l'éclairage des vitrines de magasin doit être éteint entre 1 h et 7 h du matin.